

Genève, le 9 juillet 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

Centrale commune d'achat de Genève (CCA)

Étant donné les enjeux financiers, opérationnels et réglementaires de la gestion des achats, la Cour a lancé un audit de gestion de la Centrale Commune d'Achat de l'État de Genève (CCA). De façon générale, l'audit de la Cour a confirmé le professionnalisme et la rigueur mis en œuvre par la CCA dans l'exécution des procédures d'achat telles qu'elle les a définies dans le respect de la réglementation. La Cour relève également l'évolution positive des pratiques de la CCA en lien avec sa mission depuis sa création. Cependant, la Cour des comptes considère que le rôle et le positionnement de la CCA comme élément d'une stratégie d'achat cantonale méritent d'être analysés. En effet, la Cour note que la CCA n'a géré en 2011 qu'environ un dixième des demandes d'achats de l'État enregistrées dans l'outil informatique dédié à cet effet. Dès lors, la Cour s'interroge sur le fait que l'État ne poursuive pas une démarche de centralisation de la fonction achat afin de tirer pleinement profit des avantages d'une centrale d'achat. La Cour a émis 18 recommandations, toutes acceptées par l'audité. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Étant donné les enjeux financiers, opérationnels et réglementaires de la gestion des achats, la Cour a lancé un audit de gestion de la Centrale Commune d'Achat de l'État de Genève (CCA). L'audit avait pour objectif d'apprécier de façon générale si le cadre de gouvernance, l'organisation et les modes de fonctionnement de la CCA sont adéquats pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs dans le cadre réglementaire qui lui est fixé.

La CCA a été créée en janvier 2004 en remplacement de l'économat cantonal. Sa création répondait au souhait politique et administratif de centraliser et professionnaliser l'acte d'achat au sein d'une entité unique de l'administration et de permettre une gestion plus rigoureuse des moyens financiers.

Sa mission est de fournir des produits au meilleur rapport qualité/prix/service, tout en respectant les exigences légales en matière de marchés publics et en intégrant les critères du développement durable. Selon son règlement (RCCA, B 4 20.03), la CCA est chargée de procéder aux acquisitions de tous les biens mobiliers et fournitures ainsi que des services relevant de sa compétence pour les sept départements de l'administration cantonale, le pouvoir judiciaire et pour la chancellerie d'État. Elle peut également approvisionner les entités publiques et privées subventionnées selon les modalités définies par les parties.

De façon générale, l'audit de la Cour confirme le professionnalisme et la rigueur mis en œuvre par la CCA dans l'exécution des procédures d'achat qu'elle a définies dans le respect de la réglementation. La Cour relève également l'évolution positive des pratiques de la CCA en lien avec sa mission depuis sa création.

Le recours à la CCA permet à la fois d'obtenir des économies d'échelles substantielles et d'homogénéiser les pratiques d'achat sous couvert de règles communes et uniformes. De même, dans le cas particulier du secteur public, la centralisation des compétences permet d'avoir une unité de doctrine et favorise le respect de la réglementation des marchés publics.

Il ressort cependant de cet audit :

- la nécessité d'avoir une approche globale au niveau de l'État de la gestion des achats en termes notamment de politique et stratégie d'achat ainsi que de gestion des fournisseurs,
- un besoin de poursuivre la rationalisation et l'automatisation de certaines procédures et de repenser la logique d'achat et les règles actuelles qui génèrent un nombre important d'opérations manuelles,
- une évolution souhaitée vers une posture plus proactive vis-à-vis des clients internes afin notamment d'anticiper au maximum les besoins et de fédérer et mobiliser les énergies autour des achats.

Au-delà des éléments cités précédemment, la Cour des comptes considère que le rôle et le positionnement de la CCA comme élément d'une stratégie d'achat cantonale méritent d'être analysés.

En effet, la Cour note que la CCA n'a géré en 2011 qu'environ un dixième des demandes d'achats de l'État enregistrées dans l'outil informatique dédié à cet effet, de nombreux types d'achats (relatifs à la construction, à la gestion des bâtiments et des infrastructures, aux services ou à diverses études) étant de la compétence d'autres services. Par ailleurs, certains départements recrutent des profils possédant des compétences en matière juridique ou d'achat pour leurs propres achats départementaux.

Dès lors, la Cour s'interroge sur le fait que l'État ne poursuive pas une démarche de centralisation de la fonction achat afin de tirer pleinement profit des avantages d'une centrale.

Au vu de ce qui précède et de la nécessité de faire évoluer cette problématique, la Cour a émis 18 recommandations. Dans un premier temps et de façon prioritaire, la Cour des comptes recommande au Conseil d'État de clarifier sa vision, sa stratégie et sa politique en matière d'achat au sein de l'État de Genève et ainsi de préciser le rôle et les missions attendues de la CCA.

Cela devra permettre dans un deuxième temps de :

- confirmer ou infirmer le périmètre de la CCA notamment pour le petit État en termes de produits et services,
- revoir l'organisation et les moyens mis en œuvre afin d'adapter le processus d'achat dans son ensemble en fonction des rôles et responsabilités de chacun,
- adapter le cadre légal et réglementaire en conséquence,
- s'interroger sur l'opportunité d'étendre les prestations de la CCA à d'autres entités du grand État.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur François Paychère, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch